

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE FENELON

Travaux de suppression de 2 branchements gaz pour le compte de GRDF

Arrêté n° AR 2022-2004

Le Maire de Montrouge;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que les entreprises GRDF sise 101 avenue du Président Roosevelt -78500 SARTROUVILLE et AXEO TP sise 4 route des champs Fourgon - 92230 GENEVILLIERS doivent procéder à des travaux de suppression de 2 branchements gaz, pour le compte de la société GRDF;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE:

Article 1er- - A compter du 28/07/2022 et pour une durée de 3 semaines, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

RUE FENELON

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du numéro 34 sur 2 places de stationnement, ainsi qu'au droit du numéro 36 sur 2 places de stationnement, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier.

- Article 2 Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.
 - L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou police.municipale@ville-montrouge.fr).
- Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
 - Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
 - la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 15/07/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu, De la publication le 0 4 AQUT 2022

